



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ATTESTATION DE MAÎTRISE DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES DES ELEVES SCOLARISES EN ULIS DE LYCEES PROFESSIONNELS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire et à un parcours scolaire continu et adapté.

Les élèves en situation de handicap sont, dans le cadre de leur scolarisation, préparés à une insertion sociale et professionnelle. La reconnaissance de compétences professionnelles à l'issue de la scolarité est un élément nécessaire à cette insertion.

Les principes :

Certains élèves scolarisés en ULIS ont la possibilité, moyennant des aménagements des conditions d'examen, de valider des unités du CAP. D'autres, en raison de leurs difficultés ne peuvent y prétendre.

Dans ce cas, une attestation de compétences, validée par l'autorité académique peut leur être délivrée, au vu de compétences avérées, acquises au cours de leur formation, et évaluées par les équipes pédagogiques.

Cette attestation de compétences dont le langage doit en être compréhensible par tous a été conçue pour être utile au jeune, mais aussi à l'employeur, ou à l'organisme qui prendra le relais de l'accompagnement (ESAT, IMPRO, ...).

Elle complète les certifications obtenues.

Elle est adaptée au jeune et organisée en fonction de ses capacités.

Les éléments présentés dans chaque domaine de l'attestation doivent permettre à l'employeur potentiel (ou l'organisme qui prendra en charge le jeune) de savoir ce que le jeune sait faire, et dans quelles conditions : ils permettent de cerner son « employabilité ».

Seuls les éléments maîtrisés sont présents sur l'attestation, complétés par la mention des conditions de réalisation et des aides nécessaires. L'attestation constitue une étape dans le parcours du jeune et les compétences acquises s'inscrivent dans un parcours de formation tout au long de la vie.

Chaque domaine est limité à une seule page : l'hypothèse formulée est que si les compétences développées, en particulier dans le domaine des compétences professionnelles, dépassent ce cadre, la validation d'une unité de CAP aurait pu être envisagée.

L'attestation de compétences :

Chaque élève possède des potentialités diverses et hétérogènes qu'il convient de faire apparaître.

Outre les certifications obtenues (ASRR, B2I, PSC1...), le document est organisé en 3 domaines : le domaine des compétences professionnelles, le domaine des connaissances et compétences générales, le domaine des compétences sociales.

- Les compétences professionnelles :

Elles sont définies et validées à partir d'activités relatives à des postes de travail en entreprise et prennent en compte également les attitudes professionnelles acquises et les savoirs maîtrisés, en lien avec les activités professionnelles décrites.

- Les connaissances et compétences générales :

Elles sont définies et validées à partir des acquis des élèves, en référence au socle commun, aux programmes et aux référentiels du CAP. Pour chaque élève, le niveau le plus élevé, la performance la plus haute doit être visée.

- Les compétences sociales :

Elles sont définies et validées à partir des compétences indispensables à l'insertion sociale et professionnelle.

L'attestation présente les conditions de réalisation et les aides nécessaires pour que la capacité ou la compétence s'observe. (ex : proximité d'un encadrement, mise à disposition de repères). Le niveau de performance permet de préciser le degré de maîtrise de la compétence

Sur la base des principes ainsi définis, il est de la responsabilité de chaque équipe d'identifier, à partir des situations d'apprentissage qui auront été proposées aux élèves, les connaissances et compétences acquises par chaque jeune.

L'attestation ainsi établie est complétée par l'établissement, puis transmise à l'autorité académique pour validation définitive. Elle est ensuite remise aux élèves lors d'une cérémonie officielle.

A chaque étape, un accompagnement par des membres du groupe de travail peut être sollicité auprès de la conseillère technique ASH : isabelle.bryon@ac-rouen.fr ou ash@ac-rouen.fr

ou de l'IENET membre du groupe du pilotage madame Marie-Pascale Schammé m.pascale.schamme@ac-rouen.fr

Membres du groupe de travail :

Mme BRYON Isabelle	IEN ASH CT	RECTORAT
Mme SCHAMME M. Pascale	IEN ET SBSSA	RECTORAT
Isabelle Boulnois	IA-IPR	RECTORAT
M BENAMOU Franck	PLP Restauration	Lycée G. Baptiste, CANTELEU
Mme CHAKIR Nahla	PLP Bio Technologie	Lycée F. Léger, GRAND COURONNE
M CONREAUX David	CPC ASH 1	DASDEN 76
Mme DE REGO Elisabeth	PE	Lycée F. Léger, GRAND COURONNE
M JAMMES Mickael	PLP Hôtellerie	Lycée C. Ader, BERNAY
Mme MIDELET Julia	Formatrice ASH	IUFM Mt St AIGNAN